

L'ECHO DE CORNILLON

EDITO DU MAIRE

L'Echo de Cornillon résonne à nouveau dans la vallée de l'Oule.

Nous devons sa création à Jean-Marie Bertrand en 1995. Après une longue interruption le conseil municipal a décidé de le faire revivre afin de vous faire partager les évènements, décisions ou projets qui jalonnent notre vie au village.

Depuis sept mois déjà une nouvelle équipe est à l'œuvre pour la gestion et le devenir de notre commune.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordée et vous assurer de notre dévouement pour l'intérêt général de Cornillon.

Le conseil municipal s'efforce de répondre au mieux à vos attentes ainsi qu'à la gestion des nombreux dossiers que nous avons à traiter.

Malgré le contexte particulier de cette année 2020 permettez-moi de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que tous mes vœux pour l'année 2021.

Cordialement vôtre : Denis CONIL



UNE NOUVELLE EQUIPE

Le 25 mai 2020, les membres du conseil proclamés élus se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL, Mrs Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS.

A l'issue de cette réunion et suite aux votes qui se sont déroulés Denis CONIL a été proclamé Maire.

Jean-Louis FORSANS et Yannis ROCHAS 1^{er} et 2^{ème} adjoint.

Le conseil a ensuite procédé à la répartition des délégations.

Communauté de communes : D. Conil et J-L Forsans

Syndicat mixte du pas des ondes : D. Conil et Y. Rochas

Syndicat départemental de télévision : J. Morin

Syndicat départemental d'énergie : Y. Rochas et P. Bertrand

Commission de contrôle des listes électorales : J. Lejeune.



CE QU'IL NE FALLAIT PAS MANQUER

- Le 21 juillet, un buffet a été organisé par la Mairie pour présenter la nouvelle équipe municipale aux Cornillonnais. Tout le monde s'est retrouvé autour d'un verre place des Corneilles.
- Le 14 juin et le 25 octobre deux journées « embellissement du village » ont été menées par les habitants.
Au menu : désherbage, nettoyage des rues et des espaces poubelles, plantation de fleurs... etc.
- Le 05 décembre, une opération nettoyage et décoration du village a eu lieu.
Au programme : balayage des dernières feuilles et mise en place des décorations de Noël.

Un grand merci à tous les Cornillonnais qui nous aident à entretenir et embellir notre village.



LES REALISATIONS

- Dans l'église, le tableau représentant Saint-Michel est parti à Valence pour des travaux de restauration.
- Des travaux vont être effectués dans l'Eglise pour améliorer la ventilation et éviter la moisissure de la toile.
- Des rambardes de sécurité vont être installées rue du Cantonnier, rue du Four et en haut de la montée de Mélanie.
Ces rambardes vont être confectionnées par le ferronnier de Rémuzat.
- Un nouveau site internet est en ligne. Vous y trouverez des infos, des photos, des renseignements pratiques, vous pourrez vous inscrire à la newsletteretc.
Pour le visiter : cornillonsurloule.fr

Merci mille fois à Philippe Daubignard à qui nous devons la création de ce site ainsi que la page facebook.

ON EN PARLE A CORNILLON

Le schéma directeur de l'eau



Depuis quelques années, le trop plein du château d'eau ne coule plus en période estivale. Des étés de plus en plus secs et une augmentation du nombre d'habitants en sont la cause. Cette constatation nous a amené à chercher des solutions afin de pourvoir aux besoins de la commune.

Ces solutions passent par une analyse menée par un bureau d'étude sur l'installation existante, la recherche de nouvelles sources à capter et la réalisation des travaux envisagés.

Pour faire face au coup financier de cette opération nous devons solliciter l'aide de l'agence de l'eau.

Cette aide financière indispensable ne peut nous être accordée que si nous annualisons la facturation de l'eau.

C'est pour cette raison que votre facture d'eau va évoluer. Des renseignements complémentaires sont disponibles dans les comptes rendus du conseil municipal joint à cette lettre d'information.

L'année 2021 verra également la remise en état de la station de relevage. Changement des pompes, changement des clapets anti-retour ainsi que du béliet.

LES ECHOS

Le 23 décembre 2020, la doyenne du village Madame LAGET fêtera son centième anniversaire.

Le maire et toute l'équipe municipale lui souhaitent un joyeux anniversaire, de bonnes fêtes de fin d'années, une excellente santé et une belle année 2021.

LE COMITE DES FETES DU PAS DES ONDES

Après plusieurs années d'interruption, une nouvelle équipe s'est constituée pour prendre la relève du comité des fêtes : Nathalie Rochas, Erika Gesquiere et Béatrice Capart.

Malheureusement le comité est en peine de pouvoir organiser des événements en cette période difficile. Une assemblée générale sera organisée dès que le contexte le permettra afin d'officialiser le nouveau bureau et faire revivre dès que possible les événements festifs organisés par le passé.

En attendant le feu vert du gouvernement, les bénévoles s'activent : état des lieux du matériel restant, état du compte bancaire, assurance, liste des manifestations qui étaient organisées avant, nos idées...



Les idées, pour les années à venir, ont été classées en 5 thématiques :

- Rencontre : après-midi jeux une fois par semaine durant l'hiver, balades pédestres.
- Repas : soupe d'épeautre, galette des rois, fête des voisins, repas communal, pizza/pain au four du village...
- Atelier : noyage, tilleul, vente de châtaignes...
- Rassemblement : marché de Noël, vide grenier, concours de pétanque, concours de belote, autour du lac, artistes dans les rues, expos photos...
- Embellissement : Plaisir de Noël, Village fleuri...



Cette liste reprend toutes les idées qui ont été évoquées lors de la dernière rencontre. Rien n'est figé, alors n'hésitez pas à faire vos propositions, le comité reste ouvert à toutes les idées, via le mail : comitedesfetes@cornillonsurloule.fr

Cette année plus que jamais, continuons ensemble et égayons notre village à travers nos décorations extérieures de Noël.

Prenez soin de vous et à très bientôt.

Nathalie, Erika et Béatrice.

INFOS PRATIQUES

La Mairie de Cornillon-sur-l'Oule

234 A rue la provençale

26510 Cornillon sur l'Oule

Mail : mairie.cornillon@orange.fr

Téléphone : 04.75.27.24.19

Permanence Mairie : lundi de 14h à 18h.

Site internet : cornillonsurloule.fr

Page facebook : [@cornillonsurloule](https://www.facebook.com/@cornillonsurloule)

Numéros d'urgence :

Téléphone Pompier : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Médecins :

Dr Michèle Martin 04.75.27.21.45

Dr Agnès Drieux 04.75.28.23.22

Pharmacie :

Pharmacie Vignes 04.75.27.86.82

Infirmier(e)s :

Maryline Combel 04.75.27.97.93

Corinne Milliere 06.45.20.61.83

Audrey Robert 04.75.27.33.58

Marie Noëlle Bouvier 04.75.27.81.84

Julia Memmi 06.83.10.87.87

Cécile Quilici 06.89.20.61.40

Kévin Voltucci 06.44.02.04.06

Agence postale :

La Motte Chalancon 3631

Rémuzat 08 90 21 00 47

Déchetterie de La Motte-Chalancon :

Mercredi 14h-18h.

Samedi 9h-12h.



COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 25 MAI 2020.

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 18H30 les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Thierry GIROUIN, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL, MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Date de convocation : 18 mai 2020

1) élection du maire *délibération N°1/25-05-20*

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline LEJEUNE la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL, MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Sandrine RIDEL

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

M Denis CONIL obtient 7 voix

M Denis CONIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

2) charte de l' élu local

Lecture et remise de la charte de l' élu local par le maire à chaque conseiller

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3) création des postes d'adjoints

délibération N°2/25-05-20

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 de l'effectif légal du conseil municipal

Population municipale de la commune : moins de 100

Nombre de conseillers effectivement élus : 7

Nombre maximum d'adjoints : 2

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoint

4) élections des adjoints

délibération N°3/25-05-20

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Denis CONIL, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

- suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

M Jean-Louis FORSANS obtient 7 voix

M Jean-Louis FORSANS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint, et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Denis CONIL, maire à l'élection du deuxième adjoint.

- suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

M Yannis ROCHAS obtient 7 voix

M Yannis ROCHAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint, et a été immédiatement installé.

5) Délégués à la Communauté de communes

Denis CONIL et Jean-Louis FORSANS

6) Election des délégués au Syndicat Mixte du Pas des Ondes *délibération N° 4/25-05-20*

Denis CONIL et Yannis ROCHAS

Résultat du vote abstention : pour : 7

7) Désignation d'un électeur au Syndicat Départemental de Télévision

Délibération N°5/25-05-20

Joséphine MORIN

Résultat du vote pour : 7

8) Désignation d'un électeur au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Délibération N°8/25-05-20

Yannis ROCHAS et Paulette BERTRAND

Résultat du vote pour : 7

9) commission liste électorale

Jacqueline LEJEUNE est nommée déléguée du Conseil Municipal pour la commission de contrôle des listes électorales. Il sera demandé à Catherine CHAMANT de participer en tant que délégué de l'administration

10) délégation du conseil municipal consentie au maire *délibération N°7/25-05-20*

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 7° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 8° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Résultat du vote abstention : pour : 7 contre :

Indemnités de fonction au maire et aux adjoints *délibération N°8/25-05-20*

a) Indemnité du maire

Indemnité fixée automatiquement au taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à savoir 25.5% soit 991.80€ brut par mois

b) Indemnité du premier adjoint

Délégation de fonction : actions sociales, gestion du personnel, informatique

Le Maire propose 9.9 % de l'indice brut terminal soit 385.05 € brut par mois

Résultat du vote pour : 7

c) Indemnité du second adjoint

Délégation de fonction: voirie, eau et assainissement

Le Maire propose 9.9 % de l'indice brut terminal soit 385.05 € brut par mois

Résultat du vote pour : 7

12) Problème du camping sauvage

Un arrêté sera pris pour interdire le camping sauvage

13) problème de broussailles dans le village –attention risque de feu !

14) centrales villageoises

Présentation du projet par Yannis ROCHAS. Projet porté par la Région Auvergne Rhône Alpes. Pour développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque en toiture. Le projet pour la vallée de l'Eygues(CV Eygue Energie) est géré par un comité de citoyens et d'élus, animé et soutenu par le PNR des Baronnies en Drôme provençale. Il en existe déjà une centrale villageoise à Rosans et Buis les Baronnies

15) Journée nettoyage du village

Date retenue : le 14 juin à partir de 8H

Par ailleurs il sera demandé à M François ROBERT de nettoyer le cimetière.

16) relevé des compteurs d'eau : aura lieu le 6 juin à partir de 8h30

17) Cours particuliers de musique : M Jean-Dominique WESTPHAL demande si il peut reprendre ses cours particuliers à la mairie ?

18) Prochain conseil municipal : prévu le 8 juin présentation du budget et projets en cours

La séance est levée à 20H10

Affiché le 29/05/2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 JUIN 2020 à 18H30

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL, MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Date de convocation : 29 mai 2020 secrétaire e séance : Sandrine RIDEL

Le compte rendu de la séance du 25-05-2020 est approuvé à l'unanimité

1) rappel des résultats 2019 et budget 2020 voté le 02/03/2020

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	41 819.66	109 584.62	151 404.28
DEPENSES	51 184.12	76 509.05	127 693.17
RESULTAT EXCEDENT		33 075.57	23 711.11
DEFICIT	9 364.46		

RESULTAT DE CLOTURE 2019

	RESULTAT CLOTURE 2018	Part affectée à l'investissement 2019	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	20 003.96		- 9 364.46	10 639.50
FONCTIONNEMENT	130 928.48	12 027.04	33 075.57	151 977.01
TOTAL	150 932.44		23 711.11	162 616.51

BUDGET PRIMITIF 2020

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	104 638
Charges de personnel :	20 580
Charges gestion courante :	39 057
Charges financières :	300
Atténuation de produits	800
Virement section investissement	48 440
Bourses et prix	700
Dotation amortissement	7 146
Versement dot voirie CCBDP	13 409
TOTAL :	235 070 €

SECTION INVESTISSEMENT

Remboursement d'emprunts :	3 000
Immobilisations en cours :	53 000
Licences informatique	1 800
DECI	10 000
Restes à réaliser	21 480
Amortissement subvention	240
Dépôt caution versé	336
SIL	1 000
TOTAL SECTION	90 856 €

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Produits des services	7 380
Impôts et taxes	19 619
Dotations et subventions	60 695
Atténuation de charge	0
Amortissement subvention revenus des immeubles	240
	6 000
Excédent reporté	141 136
TOTAL :	235 070 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

FCTVA	4 890
Subventions	8 900
virement fonctionnement	48 440
Excédent inv reporté	10 639
Restes à réaliser	0
Amortissements	7 146
excédent fonct capitalisé	10 841
TOTAL :	90 856 €

Dépenses prévues en investissement : parvis église, réfection rue des Senteurs et du Terrasson, actes notariés Grand Chemin, schéma directeur DECI

2) travaux à prévoir –demandes de subventions

- **Travaux à l'église :**
 - Devis Jové 330 € HT pour une grille
 - Devis Calisi Barral 2 167 € HT pour VMC
 - Devis Oule Construction 1 773 € HT pour le mur
 - Devis Oule Construction 3 462.50 € HT pour le socle de la croix
 - Devis Jouve-Malfato 770 € HT pour la réfection du tableau

Les devis sont approuvés à l'unanimité, une demande de subvention sera faite auprès du Conseil départemental

- **Calades et mur de l'école :**

Le mur de l'école menace de tomber. Il pourrait être refait en même temps que les calades. Devis global Oule Construction d'un montant de 9 801 € HT approuvé à l'unanimité. Demande de subvention au Conseil Départemental

3) amendes de police

Devis Benjamin Ternat pour des garde-corps rue du Cantonnier, rue du Four, montée de Mélanie. Le conseil municipal approuve le devis d'un montant de 7 037 €. Une subvention sera demandée au titre des amendes de police.

4) panneau d'affichage

Denis Conil souhaiterait que la porte de la remise de Robert Baup ne serve plus de panneau d'affichage. Un panneau sera apposé sur les sanitaires publics.

5) fleurissement du village

Les fleurs ont été plantées.

6) problème de stationnement sur les trottoirs

Dans un premier temps, faire de la prévention, puis mettre des panneaux interdit de stationner.

Insister sur la signalétique du parking du Théron. Se renseigner sur un radar pédagogique pour inciter à ralentir dans la traversée du village.

7) Débroussaillage

Un courrier sera adressé aux habitants concernés

8) Délégués au PNR : Yannis Rochas et Jean- Louis Forsans

9) délégué AVENTIC : Sandrine Ridel

10) référentes ambroisie : Paulette Bertrand et Jacqueline Lejeune

La séance est levée à 20H45

Affiché le 15/06/2020

COMPTE RENDU

REUNION DU 10 JUILLET 2020 A 18H30

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Sandrine RIDEL,
MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Joséphine MORIN, excusée avait donné pouvoir à Denis CONIL

Date de convocation : 06 juillet 2020 secrétaire de séance : Sandrine RIDEL

Le compte rendu de la séance du 08-06-2020 est approuvé

1) Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La désignation des commissaires est effectuée par la Direction des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Proposition du conseil :

(L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par la DGFIP)

1	BERTRAND Paulette	13	DAMBA Delphine
2	LEJEUNE Jacqueline	14	VALDES Nadine

3	RIDEL Sandrine	15	LAGET Philippe
4	FORSANS Jean-Louis	16	BEAUDET Robert
5	ROCHAS Yannis	17	AUMAGE Nicolas
6	MORIN Joséphine	18	GIROUIN Gérard
7	COMBE Marcelle	19	BERTRAND Christophe
8	DAUBIGNARD Philippe	20	PETRY Gérard
9	GARAIX Alexis	21	ALLEOUD Chantal
10	LAMBERET Patrick	22	PASQUAL Agnès
11	MIOLAN Jean-Pierre	23	ROCHAS Nathalie
12	SARTORIO Jean-Marie	24	FORSANS Muriel

2) Elections sénatoriales septembre 2020

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des Sénateurs

Un titulaire : Denis CONIL

3 suppléants : BERTRAND Paulette, FORSANS Jean-Louis, RIDEL Sandrine

3) autorisation d'urbanisme

Le maire informe avoir reçu une demande de déclaration préalable pour une clôture sur un muret dans le village.

Jean-Louis FORSANS concerné quitte la salle à 19H30

Le Conseil municipal demande au maire de contacter le pétitionnaire pour modifier le projet

Jean-Louis FORSANS réintègre la séance à 20H

4) Questions diverses

- Devant l'entrée de Madame GIROUIN, un panneau interdiction de s'arrêter sera peint

- organisation d'un pot d'accueil pour la présentation des nouveaux élus le 21 juillet à 19H place des Corneilles

La séance est levée à 20H30

COMPTE RENDU

REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020 A 18H30

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL,
MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS,

Yannis ROCHAS excusé, avait donné pouvoir à D CONIL

Date de convocation : 31 août 2020 secrétaire de séance : Sandrine RIDEL

Le compte rendu de la séance du 10-07-2020 est approuvé

1) Schéma directeur alimentation en eau potable et facturation de l'eau à partir de 2021

Monsieur le Maire rappelle que la connaissance patrimoniale des réseaux et des ouvrages est désormais une obligation règlementaire : l'établissement d'un plan des réseaux informatisé, précis et sous SIG est indispensable. De même, l'atteinte d'un rendement objectif est également une nécessité règlementaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Communal de la nécessité de bien connaître les installations d'AEP de la Commune, afin de pouvoir programmer sur le moyen et long terme les travaux d'investissement à réaliser afin de maintenir un service de qualité, mais également pour mieux connaître le fonctionnement et mettre en œuvre des outils de suivi et de contrôle.

A court terme, le renouvellement ou la pose complémentaire d'un compteur général en distribution est indispensable pour se doter d'outils supplémentaires de surveillance du fonctionnement des réseaux. La pose ou le remplacement de vannes en ligne pour la sectorisation du réseau et la recherche de fuites sont également nécessaires.

A moyen terme, des apports supplémentaires de population nécessitent d'engager une réflexion sur la capacité et le devenir des ouvrages communaux. Un zonage d'alimentation en eau potable doit également être établi, en conformité avec la carte communale existante.

A long terme, la gestion patrimoniale permettant la suppression des fuites par renouvellement ciblé et programmé des conduites anciennes et fuyarde est également une nécessité. Un programme général de travaux sera établi : plan d'actions hiérarchisées et planifiées pour l'amélioration et la mise aux normes des installations.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de lancer les études pour la réalisation du schéma directeur AEP. (État des lieux, diagnostic de la situation actuelle, perspectives d'évolution et proposition d'aménagement)

- Coût total de **44 000 €HT**, qui se décompose
 - en 23 300 € HT pour la prestation d'études
 - et 20 700 € HT pour la prestation travaux de pose de compteurs généraux et vannes de sectorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **CONFIE** les prestations d'études et de travaux au **Cabinet CEREG**
- **APPROUVE** le devis prévisionnel de 44 000,00 €HT,
- **SOLLICITE** l'aide pour la réalisation de cette étude :
 - du Département
 - de l'Agence de l'Eau

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé que la facturation de l'eau se ferait à l'année à compter du 1^{er} janvier 2021. Il y aura probablement 2 abonnements : eau potable et eaux usées. Les tarifs seront fixés lors du prochain conseil municipal.

2) chemin rural de Saint-May

L'ONF souhaite procéder à une coupe de régénération et demande l'agrandissement du chemin rural de Saint-May. Il faudrait une enquête publique. Le conseil réfléchit et se prononcera plus tard.

3) exonération de la part communale de la CFE en 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'exonérer les entreprises de la part communale sur la Contribution Foncières des Entreprises en 2020

4) projet studio sous la mairie

A l'étude pour l'instant. Voir les aides

5) remplacement des radiateurs appartement en dessous de la mairie

Le conseil approuve le remplacement des radiateurs. Des aides sont possibles par l'intermédiaire du SDED. Dossiers de demande de subventions à préparer pour les radiateurs et pour la ventilation et poêle de l'église.

6) Motion de soutien à la trésorerie de Rémuzat/La Motte-Chalancon

Le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose à la fermeture programmée de la Trésorerie le 1^{er} janvier 2021.

7) Signalisation d'Information Locale

Le maire fait part d'un courrier de la CCBDP (Richard LAMY) et proposant la signature de conventions concernant la Signalisation d'Information Locale.

La première convention a pour objet de valider les modalités de déploiement de la SIL, la répartition et le financement des dépenses entre la commune et la CCBDP.

La CCBDP est maître d'ouvrage. Elle coordonne l'ensemble de l'opération, sollicite les demandes de subvention. La commune fournit à la CCBDP la liste des pôles à signaler et valide les bons à tirer transmis par la communauté de communes.

Le financement se fait à parité entre la commune et la CC BDP déduction faite des subventions obtenues.

Total des dépenses HT engagées sur la commune :	3 893.03 €
(Fabrication et pose, participation à la maîtrise d'œuvre)	
Subvention de la Région :	1489.30 €
Subvention Etat :	930.81 €
Reste à charge :	1472.91 € /2
Participation CC BDP :	736.45 €
Participation Cornillon :	736.45 €

Durée de la convention : l'entente prend fin dès paiement de toutes les sommes dues.

La deuxième convention a pour objet de valider les modalités d'entretien de la SIL posée et le financement des nouveaux ensembles et ou nouvelles lames.

La CC BDP est maître d'ouvrage. Elle pourra passer un nouveau marché de matériel et de pose.

La commune (compte tenu de sa présence au quotidien) est en charge de l'entretien. Cet entretien annuel comprend :

- le nettoyage des lames, l'éventuel élagage des branches et herbe gênant la vue du panneau
- le contrôle du blocage de chaque lame sur le mât
- le contrôle de l'état général du mobilier et signalement à la CC BDP des dégradations et anomalies à réparer

L'installation des lames supplémentaires sont à la charge de la commune

Dans le cas où de nouveaux ensembles devraient être installés, les frais de fabrication et de pose seront financés comme suit :

- fabrication de lame à la charge du demandeur (commune ou entreprise)
- fabrication des mâts et pose de l'ensemble à parité commune et CC BDP

(les ensembles détériorés entrent dans cette catégorie)

Durée de la convention 5 ans

Le maire est autorisé à signer ces 2 conventions avec la CC BDP

Questions diverses

- le conseil municipal réfléchit à l'instauration d'un droit de préemption dans le cadre d'un aménagement du village. Il pourrait s'agir d'une zone d'aménagement différée ou droit de préemption lié à la carte communale.
- Prévoir de sécuriser les poubelles en bas du village
- Joséphine Morin suggère de planter des arbustes au cimetière .Tous pour. A voir à l'automne
- Les lettres pour le débroussaillage sont prêtes

La séance est levée à 20H30

COMPTE RENDU réunion du 26 octobre 2020 à 18H30

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL,
MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Date de convocation : 19 octobre 2020 secrétaire de séance : Sandrine RIDEL

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé

La séance a débuté par une minute de silence à la mémoire de m Samuel PATY

1) Groupement de commandes Défense Extérieur Contre les Incendies

La commune s'est engagée dans le groupement de commande porté par la CCBDP

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes s'est réunie le lundi 07/09/20 pour étudier les plis déposés par 6 candidats.

Le marché a été attribué au bureau d'études CEREГ Territoires pour un montant de 126258 € pour les territoires du Pays de Rémuzat et du Val d'Eygues

Pour Cornillon ce marché s'élève à la somme de 4 891 € HT soit 5 869.20 TTC

POUR : 7

2) Facturation de l'eau et de l'assainissement à l'année

A compter du 1^{er} janvier 2021, pour répondre aux normes en vigueur, la facturation de l'eau et de l'assainissement se fera sur un an.

Le maire rappelle qu'en 2026, la gestion de l'eau pourrait devenir compétence de la communauté de communes (loi NOTRE)

Yannis ROCHAS a fait des études comparatives. Sur une base de 120 m³, par rapport à la moyenne nationale (430 €), Cornillon est à 120 €.

La facturation à l'année entraînera fatalement des augmentations. Le forfait pourrait être divisé en 2. Forfait eau : 46 euros + forfait assainissement : 46 € euros. Le prix du m³ pourrait augmenter petit à petit.

L'annualisation n'apportera pas beaucoup plus à la commune. Des frais seront à engager pour l'assainissement (station de relevage en fin de vie, les pompes ont 30 ans...)

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la facturation à l'année à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le prix du m³ sera défini à la prochaine séance du conseil.

3) instauration d'un droit de préemption

Le maire informe qu'actuellement, la commune n'a pas la possibilité de préempter. Dans un premier temps le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été contacté. Le CAUE préconise de revoir la carte communale.

Dans l'immédiat, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le principe d'instauration d'un droit de préemption. Tous pour

4) renouvellement contrat assurance du personnel

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à renouveler le contrat d'assurance du personnel pour 3 ans.

5) subventions

Accord de subvention du département pour les travaux à l'église et pour les amendes de police. Le conseil donne son accord pour commander les panneaux et les garde-corps dès cette année.

6) RPI, cantine

Pour l'année scolaire 201-2020, la participation aux frais de scolarité est de 1425.81 € / enfant.

La participation de la commune aux frais de cantine 2020-2021 (Rémuzat ou La Motte-Chalancon) est de 2.20€/ repas

7) pouvoirs de police spéciale des maires

Denis CONIL informe que les pouvoirs de police spéciale du Maire relatif aux champs d'application ci-dessous seront automatiquement transférés à l'exécutif des EPCI à compter du 10/01/2021.

Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement
- Pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers
- Pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la voirie ;
- Pouvoir de police relatif à l'habitat

Denis CONIL précise que la loi prévoit la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Cette opposition prend la forme d'un arrêté pour les 4 premiers pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus.

Dès qu'un maire aura signifié à la communauté de communes son refus au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale, l'exécutif de la Communauté de communes pourra à son tour renoncer à ce transfert. Cette décision s'appliquera pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le pouvoir spéciale de l'habitat, le Maire précise que le refus du transfert automatique passe par une délibération du conseil municipal.

Résultat du vote : 7 Pour **s'opposer** au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale du maire en matière de l'habitat

8) transfert de compétences à la CC BDP en matière de PLU

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

CONTRE : 7

9) imprimantes

La petite imprimante couleur est hors service. Le gros photocopieur sera remplacé coût 116 €/mois pour une seule imprimante.

La séance est levée à 20H

Affiché le 9/11/2020
